

**Direction : Direction Générale**

**Secrétariat Général**

**REF : SECGEN2008076**

**Signataire : FG/MD**

**OBJET :Fixation du nombre des membres du comité d'hygiène et de sécurité (C.H.S.)**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le décret n°85-603 du 10/06/1985 et plus particulièrement l'article 30,

Considérant que selon ce décret, le nombre des membres du CHS est fixé, par l'organe délibérant de la collectivité (représentants de la collectivité et représentant du personnel),

Considérant que ce nombre ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10,

Considérant que chacun des membres du CHS a un suppléant,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe " Union du nouvel Aubervilliers" ayant voté contre,

**DELIBERE :**

Article unique : fixe le nombre de membres titulaires de chaque catégorie de représentants (de la collectivité et du personnel) à 4 pour le prochain mandat.

Le Maire